

COMMUNE DE MONTAILLEUR

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2016

Date de convocation : 6 décembre 2016

Date d'affichage : 20 décembre 2016

Nombre de Conseillers : L'an deux mil seize, et le 16 décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil
En exercice :..... 15 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Présents :..... 9 par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude
Absents excusés :..... 6 SIBUET-BECQUET.

Ont donné pouvoir : 4

Votants :..... 13

Secrétaire de séance : DA SILVA GOMES J.

Présents :.....

SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - DUBOURGEAT P. - MURAT SALOMON L. -
GRILLET L. - BOURNE A. - EIMER F. - BERGER JC. - DA SILVA GOMES J.

Absents excusés :.....

BERNARD Y. - BOCHET A. - PATEFFOZ V. - HUGONNIER J. - NANTAS G. -
FEIGE J. -

Ont donné pouvoir :

BERNARD Y. a donné pouvoir à DA SILVA GOMES J.
BOCHET A. a donné pouvoir à SIBUET-BECQUET JC.
HUGONNIER J. a donné pouvoir à BERGER JC.
PATEFFOZ V. a donné pouvoir à DUBOURGEAT P.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour un point portant sur une subvention pour la classe de neige concernant les élèves scolarisés à Grésy/Isère.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'étudier cette question lors de la présente séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 4 NOVEMBRE 2016

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES : AUTORISATION D'EXECUTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits aux budgets M14 et M49 jusqu'au 15 avril 2017 ou jusqu'au vote du budget primitif 2017 s'il intervient avant cette date, et ce dans la limite des montants et des affectations décrites au présent tableau.

	Chapitre	Budget 2015	Autorisation d'ouverture des crédits (25 %) pour 2016
BUDGET PRINCIPAL M14	21 - Immo. corporelles	189 000 €	47 250 €
	23 - Immo. en cours	551 415 €	137 854 €
BUDGET Eau & Assainissement M49	23 - Immo. en cours	211 434 €	52 859 €

RESSOURCES HUMAINES : REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

M. le Maire explique que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) devient le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles (Administratif et social pour l'instant, les décrets d'application pour les services techniques n'étant pas encore publiés).

Vu les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire en date du 3 juillet 2009 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 décembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes :

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois : rédacteurs et ATSEM titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. M. le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Article 3 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement

Article 4 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

L'IFSE sera versée dans les cas suivants : accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité ou adoption, congé annuel et autorisations spéciales d'absence.

II) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 5 – Principe

La mise en œuvre de ce complément est facultative. M. Le Maire propose de ne pas mettre en œuvre le Complément Indemnitaire Annuel.

Article 6 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.

ACQUISITION DE TERRAINS

Chemin du Crêt à l'abri bus de Montailloset

M. le Maire propose de faire l'acquisition d'une partie des parcelles situées entre le carrefour du Crêt et l'abri bus de Montailloset afin de réaliser un chemin d'accès sécurisant le passage des piétons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de 148 m², partie de la parcelle D 834 appartenant à Sandra CRETET et à Florence CRETET au prix de 0.80 € le m²,
- Approuve l'acquisition de 36 m², partie de la parcelle D 1064 appartenant à Jean-Marc GROMIER, au prix de 0.80 € le m²,
- Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- Une servitude de passage sera créé afin de permettre aux véhicules agricoles et aux animaux de se rendre sur le terrain,
- Les déplacements de la clôture et des poteaux EDF et télécom seront à la charge de la commune.

M. le Maire informe qu'une étude sera faite pour éclairer le carrefour du Crêt et que des fourreaux en attente seront tirés lors des travaux.

Le mur à l'entrée du Chef-Lieu

M. le Maire propose de faire l'acquisition du mur situé à l'entrée du village afin de pouvoir le restaurer. Ce mur représente l'identité paysagère du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de 131 m², partie de la parcelle G 1241 et 5 m², partie de la parcelle G 1242 appartenant à M. Bernard MURAT, au prix total de 10 €,
- Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,

ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES DU HAMEAU DU VILLARD A MONTAILLEUR DANS LE RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES DE GRESY-SUR-ISERE

Le Maire rappelle que les eaux usées du hameau du Villard de Montailleur sont déversées dans le réseau public de collecte de Grésy sur Isère.

Au vu des nouveaux investissements réalisés pour la construction d'une nouvelle station de dépollution mise en service en janvier 2016, le Maire présente à l'assemblée une convention précisant les conditions techniques, administratives et financières du déversement dans le réseau public de collecte d'eaux usées de Grésy-sur-Isère, des eaux usées domestiques du hameau du Villard de Montailleur, de leur transport jusqu'à la station de dépollution et de leur épuration et de l'élimination des boues produites conformément à la réglementation en vigueur.

La proportion financière est calculée en fonction de la charge apportée par les deux communes, soit 97,4 % pour Grésy-sur-Isère et 2.6 % pour Montailleur des montants d'investissement et de fonctionnement.

Le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention pour une application dès 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention telle qu'établie avec ses conditions techniques, administratives et financières.

SUBVENTION CLASSE DE NEIGE – ECOLE DE GRESY/ISERE

M. le Maire fait part d'une demande de l'Ecole de Grésy/Isère concernant une aide au financement de la classe de neige qui doit se dérouler en janvier 2017. Le nombre d'enfants concerné est de 38 dont 3 de Montailleur en classe de CM1/CM2.

Compte tenu que 3 enfants de Montailleur, scolarisés à Grésy/Isère, participeront à cette classe de neige, M. le Maire propose de verser la somme de 80 € par enfant soit 240 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à verser la somme de 240,00 € pour la classe de neige à Grésy/Isère.

QUESTIONS DIVERSES

Droit de préemption

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour les transactions présentées sur les parcelles F 1504, 1508 et 1511 à Montailloset.

La maison communale

Le bureau d'étude Technmobat a fait une première estimation des travaux, s'élevant à 148 882 € HT. Une autre consultation sera lancée.

Couverture réseau internet

Suite à l'envoi à Orange ainsi qu'aux différentes instances compétences, de la pétition concernant les problèmes liés à l'accès au réseau internet, un RDV a eu lieu avec le Directeur commercial d'Orange et le chargé du Service d'aménagement numérique du Département.

La mise en place de la fibre est programmée pour Montailleur pour 2021.

Dans l'attente, actant le faible débit actuel dans la zone allant de Fournieux au Chef-Lieu, le Département prendra en charge des travaux d'amélioration. La commune suivra de près la programmation de ces travaux planifiée en début d'année 2018.

Arrivée d'Yves Bernard : Présents 10

Cabane à livres

Le Foyer du Solaret propose de créer une cabane à livres dans la cabine téléphonique du Chef-Lieu, déclarée hors d'usage par Orange.

Le fonctionnement des cabanes à livres : chacun peut déposer des livres, en prendre gratuitement, les garder ou les ramener, faire partager leur lecture.

Le Solaret s'engage à aménager et entretenir les lieux. Le Conseil émet un avis favorable.

Dates à retenir :

7 janvier 2017 : vœux du Maire à 17 h

4 février : repas des Anciens

11 mars : repas dansant organisé par le Comité des fêtes

15 avril : nettoyage de printemps

6 au 8 mai : exposition bibliothèque « la photo d'art » - 3^{ème} édition

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50